**No 7800**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**du \*\*\* portant création d’un lycée à Mersch et modification :**

**1° de la loi modifiée du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ;**

**2° de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;**

**3° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d’une école internationale publique à Differdange ;**

**4° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d’une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;**

**5° de la loi du 13 juillet 2018 portant création d’un lycée à Mondorf-les-Bains ;**

**6° de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour l’exercice 2021**

Le présent projet de loi porte création d’un nouveau lycée dans la commune de Mersch. Ce lycée fait partie des établissements d’enseignement public luxembourgeois et tombe sous le champ d’application de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées. Afin de satisfaire au mieux les besoins des élèves et de leurs parents, le nouveau lycée sera doté d’un internat.

Il est proposé d’intégrer une école européenne publique dans le futur lycée de Mersch. Cette école fera partie de la même entité administrative que le lycée traditionnel et sera placée sous la direction de ce dernier. Elle portera le nom « Ecole internationale Mersch Anne Beffort ». Elle complétera le réseau des écoles internationales publiques qui existent d’ores et déjà à Differdange et Esch/Alzette, Junglinster, Clervaux et Mondorf-les-Bains.

La commune de Mersch a été retenue comme lieu d’implantation de cette nouvelle école à cause de sa position géographique attractive et de ses caractéristiques socio-culturelles. En effet, près de 40 pour cent des habitants de Mersch ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise, ce qui laisse présager une forte demande pour les programmes d’enseignement européen. La commune de Mersch est par ailleurs facilement accessible pour des élèves venant de différentes régions du Luxembourg, comme elle se situe au centre du pays et dispose de bonnes infrastructures de transport.

L’école internationale Mersch Anne Beffort (ci-après « EIMAB ») fonctionne selon les principes d’une école européenne agréée. Liée au système des écoles européennes par une convention d’agrément, elle offre un enseignement qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux.

L’offre scolaire de l’EIMAB ne s’adresse non seulement aux élèves résidents qui désirent bénéficier d’un enseignement varié sur le plan linguistique et culturel, mais également aux jeunes qui ne résident que temporairement au Grand-Duché. La nouvelle école est ouverte à tous les élèves et ne donne aucune priorité aux enfants de parents qui travaillent dans une institution européenne.

L’Ecole internationale Mersch Anne Beffort offre trois ordres d’enseignement : une école européenne primaire, une école européenne secondaire et une voie préparatoire à l’école européenne. Elle propose trois sections linguistiques : francophone, anglophone et germanophone.

Il est prévu que l’EIMAB démarre ses cours à la rentrée scolaire 2021/2022.